



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

participation patronale

Question écrite n° 4099

Texte de la question

M. Jacques Lamblin interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la réalité de la ponction envisagée par le Gouvernement sur les ressources de l'organisme Action logement. En effet, alors que la crise du logement s'intensifie, que nos compatriotes éprouvent toujours davantage de difficultés à se loger décemment à un coût abordable et que les entreprises commencent à ressentir les effets de ces problèmes dans la gestion de leurs ressources humaines en termes de mobilité interne et de recrutement, une telle décision serait catastrophique pour l'habitat et l'emploi de plusieurs centaines de milliers de nos compatriotes. Ainsi, au cours des 12 derniers mois, ce sont près de 600 000 salariés qui ont eu recours aux dispositifs de prêts à l'acquisition ou à la construction, d'offres de logements locatifs ainsi qu'aux avances Locapass proposés par Action logement. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer quelle est la position retenue par le Gouvernement quant à cette éventuelle ponction de la ressource d'Action logement, une décision qui, si elle devait se confirmer, viendrait contredire les priorités en matière de logement et d'emploi annoncées par le Président de la République.

Texte de la réponse

Depuis la réforme opérée en 2009, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans. Une concertation sur les emplois sur la période triennale 2012-2014 a abouti à la fixation par deux décrets du 12 mars 2012 d'un cadrage financier, qui prévoyait un total de 11 Mds€ d'investissement en trois ans dans la politique du logement. Le Gouvernement a souhaité que ce cadrage financier évolue, parallèlement à l'examen de la loi de finances, et conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux le 12 novembre 2012 sous la forme d'une lettre d'engagement mutuel. Ainsi, en application de cette lettre, Action logement ne financera plus l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter de l'année 2013 ; l'Agence étant financée par les produits de cession des quotas d'émission de gaz à effets de serre. Action logement continuera cependant à financer l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre d'une contribution globale aux politiques nationales pour le logement à hauteur de 1,2 Md€ sur trois ans. En complément du financement de l'Anru, le projet de loi de finances pour 2013 prévoit d'affecter une partie des ressources de la PEEC au fonds national d'aide au logement (FNAL), via un prélèvement opéré en 2013, 2014 et 2015 sur les collecteurs au prorata de leur collecte. Ce prélèvement s'élèvera à 400 M€ en 2013 et sera dégressif jusqu'en 2015. Par ailleurs, afin d'accompagner les organismes de logement social dans l'atteinte de l'objectif de 150 000 nouveaux logements sociaux chaque année, Action logement s'est engagé à renforcer ses aides en faveur du logement locatif social, à hauteur de 1,5 Md€ représentant une aide subventionnelle de 950 M€, soit une hausse de 500 M€ par rapport aux aides accordées en 2012. A cette fin, Action logement aura recours à un emprunt de 1 Md€ par an auprès du fonds d'épargne ; emprunt assorti d'une garantie de l'État prévue par le projet de loi de finances rectificative pour 2012. Action logement maintiendra en outre ses interventions en faveur du logement des salariés et notamment des jeunes, que ce soit pour l'accession, la mobilité, l'accès au logement et la sécurisation dans le

logement. Pour mettre en oeuvre ces dispositions, le cadrage financier de la PEEC sera revu et les modalités de recours à l'emprunt sur fonds d'épargne déterminées en concertation avec les partenaires sociaux, avec l'assurance de la soutenabilité du modèle économique d'Action logement. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé à un retour à un mode contractuel entre l'État et les partenaires sociaux de gestion des emplois des fonds issus de la PEEC. Ces dispositions, qui nécessitent également un dialogue avec ces partenaires sociaux pour en détailler les modalités d'application, ont vocation à figurer dans la future loi logement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4099

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4972

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1599